

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_04_30_DEL_FIN_SUBV_CCAS

Séance du **27 mai 2025**

Convocation du **21 mai 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **21/05/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **4**

Mandants	Mandataires
François Comès	Jean-Claude Faucon
Uriel Basman	Hervé Cazenove
Anne Leclercq	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Frances

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 POUR 8 CONTRE (Sylvaine Ricciardi-Braem, Anne Leclercq, Patrick Frances, Claudine Marcerou, Florent Galliez, Stéphane Grau, Dominique Noël, Jean-Marc Pacull) et **1 ABSTENTION** (Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'approuver la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget de l'établissement public du CCAS d'un montant de 100 000€ tel qu'exposé dans le rapport et qui sera versée dans les conditions ci-après..

Budget	Section	chapitre	Montant	Acompte 44%	Solde sur situation budgétaire
Général	fonctionnement	65	100 000€	44 700€	55 300€

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le président de séance,
Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 04 Rapport n° 25_04_30_DEL_FIN_SUBV_CCAS Rapporteur : **Aline Mossé**
Séance du Conseil Municipal du **27 mai 2025**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale**

L'équilibre du budget de l'établissement public du centre communal d'action sociale (CCAS) s'est essentiellement reposé sur les recettes des loyers de la résidence autonomie Le Stabulum.

Aujourd'hui, ces recettes ne permettent plus de couvrir l'ensemble des activités nécessaires à son fonctionnement et le conseil d'administration sollicite une subvention d'équilibre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget de l'établissement public du CCAS d'un montant de 100 000€ qui contribuera à son équilibre.

Considérant ce qui précède, il est rappelé que la délibération d'une subvention n'emporte pas son versement automatique. Dès lors, il est proposé que cette subvention soit budgétée et versée en deux fois :

- 1 acompte de 44% immédiatement
- Le solde sur présentation de la situation budgétaire justifiant des dépenses inhérentes au besoin d'équilibre de la section concernée
- Le solde sera ajusté le cas échéant au besoin réel de couverture de l'équilibre de la section.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer à l'établissement public du centre communal d'action sociale (CCAS) :

Budget	Section	chapitre	Montant	Acompte 44%	Solde sur situation budgétaire
Général	fonctionnement	65	100 000€	44 700€	55 300€

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON

